Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260429-D_2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt - six le mercredi 29 avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 15 avril 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Romain LE COËNT, Mathis TALEC

Secrétaire de séance : Laurine KERANGUYADER

D.2026-34 – Affectation anticipée du résultat 2025 – budget assainissement

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12/06/2025, dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption de ces comptes, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget.
Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.
En conséquence le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REPRENDS** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constate le résultat de clôture estimé en 2025 et de statue sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif assainissement 2026,
- **PRÉCISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU
- **DIT** que les résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement se présentent comme suit :

Recettes d'investissement 2025 : 18 740.25€
Dépenses d'investissement 2025 : 137 970.18€
Résultat de l'exercice 2025 : - 119 229.93€
Résultat antérieurs reportés : - 182 748.44€
Résultats cumulés : - 301 978.37€

Recettes de fonctionnement 2025 : 160 358.55€
Dépenses de fonctionnement 2025 : 31 654.61€
Résultat de l'exercice 2025 : 128 703.94€
Résultat antérieurs reportés : 0.00€
Résultats cumulés : 128 703.94€

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260429-D_2026_34-DE

Affecte au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés la somme de 107 122.74€ et en 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté la somme de 71 933.48€ au budget assainissement 2026.

La secrétaire de séance,
Laurine KERANGUYADER

Le 30 avril 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.